

Actes, septembre-octobre 2013

Jean-Pierre Sueur,

Sénateur du Loiret, président de la commission des lois du Sénat

«Le 12 juin dernier le Sénat a révisé l'article 118 de la proposition de loi de simplification du fonctionnement des collectivités territoriales. Aujourd'hui, 98 % des CCAS suivent donc les communes de moins de 1 500 habitants seraient menacés au plus près. Le Sénat a donc souhaité prêter son concours à cette réforme. Je précise que la création facultative des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants n'entraîne en aucun cas la dissolution des CCAS aujourd'hui existants, sauf si la commune en décide autrement. Signifiant des CCAS, les dispositions adoptées clarifient l'articulation entre ces derniers, les CCAS, les communes et les LDC. Ayant eu le privilège de présider un centre communal d'action sociale, je puis témoigner que le rôle des CCAS est essentiel au moment où nombre de nos concitoyens vivent dans la précarité et connaissent nombre de difficultés. Il ne s'agit donc pas de supprimer une institution qui a fait ses preuves mais de l'adapter aux réalités territoriales.»

